



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création de la Zone d'Activités Economique de Bréquéal à Cherbourg-en-Cotentin

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MARGUERITTE DAVID

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 2 0 5 0 0 0 1 9

Forme juridique Collectivité locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 6a	Création d'une voirie d'environ 500 mètres linéaires
Catégorie 39b	Le projet prévoit d'aménager environ 6 hectares et la création d'une surface de plancher inférieure à 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement de parcelles à vocation économique de type tertiaire, artisanal et de petite industrie sur la ZAE de Bréquéal à Cherbourg-en-Cotentin.

La surface à aménager est d'environ 6 ha intégrant la création d'un giratoire à partir de la voirie existante et à partir duquel deux voies de 350 + 150 mètres de longueur seront créées pour desservir la future zone. Le projet prévoit également la desserte du projet par les différents réseaux (FTTH, électricité, gaz de ville, eau potable, assainissement collectif,...).

La démolition d'ouvrages existants n'est pas prévu. Le projet prévoit également le maintien et le renforcement des chemins piétonniers existants ainsi que la création d'une voie verte pour desservir l'ensemble de la zone et créer des connexions avec le réseau existant de la ville.

Une partie des haies sera conservée au titre du PLU, le projet prévoit de renforcer ces haies existantes.

Le projet a été validé en 2013 dans le cadre d'une déclaration d'utilité public.

4.2 Objectifs du projet

Le secteur de Cherbourg-en-Cotentin fait l'objet d'un important développement économique lié au Brexit et au développement de la filière des énergies marines renouvelables.

La création de cette nouvelle zone à l'Est de l'agglomération Cherbourgeoise correspond à un besoin d'espace dédié à l'activité économique dans ce secteur situé à proximité immédiate d'axes routiers structurants (RN13) et de la zone portuaire.

Le projet permettra la création d'environ 300 emplois.

Le projet sera intégré à l'aire urbaine environnante, le secteur à aménager étant en partie enclavé par des secteurs urbanisés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent en la réalisation de terrassements en remblais/déblais et en la construction des voiries et réseaux divers nécessaires au projet.

Déroulement des travaux :

- Travaux des réseaux divers
- Travaux de terrassement de voirie et espaces verts, y compris les bassins de rétention et les noues
- Réalisation de l'empierrement et des espaces verts
- Pose des bordures
- Mise en oeuvre des revêtements dont certains seront drainants
- Aménagements paysagers intégrant le renforcement des haies existantes

Une charte environnementale sera rédigée pour la phase travaux afin d'accentuer la vigilance et la surveillance accrues de l'impact du chantier sur l'environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La ZAE accueillera de l'activité tertiaire, artisanale et petite industrie. Le projet va générer un nouveau flux de circulation. Ce flux sera limité exclusivement aux entreprises de la nouvelle zone d'activités. Les infrastructures existantes sont dimensionnées pour accueillir ce nouveau flux (RN13 : contournement Est de Cherbourg-en Cotentin).

Le projet est situé à moins de 300 m d'un arrêt de bus urbain. L'objectif est de favoriser les transports en commun.

Un cheminement mixte piétons/cycles (voie verte) sera créé et connecté aux liaisons douces existantes (chemin rural et cheminements urbains existants) afin de créer une circulation urbaine apaisée sur ce secteur. La future zone de Bréquéal sera intégrée dans le Schéma Directeur Cyclable de la collectivité et un service payant de libre-échange vélos/trottinettes mis en place sur Cherbourg-en-Cotentin pourrait avoir une de ses stations implantées dans la nouvelle zone.

L'intégration paysagère de la zone est également prévue dans le programme (création de haies et d'espaces verts, plantations d'arbres...) afin de réduire l'impact de la future zone d'activité sur les espaces aménagés existants. Elle permettra également d'avoir un impact positif sur le bruit et la biodiversité du secteur. Les espèces mise en place seront locales et bien adaptées au climat du Cotentin.

Il sera prévu une extinction de l'éclairage public au coeur de la nuit pour respecter la biodiversité locale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été autorisé sur la base d'une étude d'impact réalisée en mars 2010.

Le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de la nomenclature de la « loi sur l'eau » (rubrique 2.1.5.0 : rejets d'eaux pluviales). Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales avec la création d'équipements de régulation des eaux pluviales sur la base d'un débit de fuite imposé à 3L/s/ha et d'un dimensionnement des ouvrages pour une pluie de période de retour trentennale.

Une Déclaration d'Utilité Public a été validée le 2/10/2013 puis prorogée le 28/09/2018.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	6 hectares
Longueur de voirie	500 mètres linéaires
Nombre de places de parking mutualisé envisagé	10 places
Nombre de parcelles ouvert à la commercialisation (sous réserve des preneurs)	21 parcelles

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Les terrains sont situés sur la Zone d'activité de Bréquéal sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville. Les parcelles concernées sont propriétés de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les références cadastrales des parcelles concernées par le projet sont
AS 454 - 446 - 449 - 486 - 442 - 439 -
437 - 444 - 489 - 488 - 557
AK 145 - 147 - 22 - 151 - 152

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. - 1° 56' 32" 91 Lat. 49° 63' 40" 66

Point d'arrivée : Long. - 1° 56' 01" Lat. 49° 63' 23" 9

Communes traversées :

Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée de Tourlaville).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en mars 2010 avec avis de l'autorité environnementale en juillet 2011.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bréquéal ont été validées le 27 mai 2011 dans le cadre du PLUi de Cherbourg-en-Cotentin. Les OAP mentionnent notamment la conservation de certaines haies et la création d'espaces verts et fixe les objectifs en terme de circulation piétonne et cyclable.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cherbourg-en-Cotentin
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé le 23/02/2022 par Cherbourg-en-Cotentin Le secteur de Bréquéal où se situe le projet de ZAE n'est pas concerné par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après étude de la base de données CARMEN le projet se situe en dehors de zone humide.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé le 29 décembre 2019. Le projet se situe dans l'emprise des "remontées de nappes phréatiques". Une majorité se situe entre des remontées de nappes situées à une profondeur comprise entre 2.5m et 5m et une minorité comprise entre 1m et 2.5m. Toutefois l'étude géo-technique précise que lors de leurs interventions (novembre 2018 et juin 2022) aucun niveau d'eau n'a été constaté dans leurs sondages pouvant descendre jusqu'à 2.50 m de profondeur.</p> <p>Après étude de la base de données CARMEN le projet est non impacté par le PPRT</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Après vérification de la base de données BASOL le périmètre du projet est en dehors de site sur sol pollué.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe dans le périmètre d'un site classé (le château des Ravalet) à environ 350 m. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté lors du permis d'aménager. Toutefois, nous le rencontrerons avant la dépose du permis d'aménager afin d'anticiper ses éventuelles prescriptions.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé en valorisant un maximum de déblais en remblais sur le site ou à proximité. Les déblais ne pouvant être réutilisés sur site seront orientés vers une filière de valorisation des déchets inertes ou d'élimination conforme à la réglementation ICPE.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans une démarche de réutilisation des déblais existants, toutefois un apport de Grave Non traitée pourra être nécessaire. Ces matériaux seront issus de carrière située à proximité du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude d'impact réalisée met en évidence la faiblesse des enjeux écologiques du secteur. Nous prévoyons cependant la mise en place de mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation des impacts. Il est prévu de préserver et de créer des continuités douces et de les relier à celles existantes, conformément aux OAP du secteur. Durant la phase travaux les espèces invasives seront éliminées et une protection contre les dégradations sera réalisée autour des espaces verts non impactés par les travaux. Le projet prévoit la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts, la plantation d'espèces locales et le renforcement des corridors écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation de la base de données CARMEN le projet ne se situe pas à proximité ou à l'intérieur d'un site NATURA 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va consommer des espaces naturels actuellement utilisés par des agriculteurs en prairies. Ces terrains présentent un faible intérêt agraire. La surface du projet est inscrite dans le SCoT dans le cadre des terrains réservés au développement économique (ZAE)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Naturels a été approuvé le 29 décembre 2019. Le projet se situe dans l'emprise des "remontées de nappes phréatiques". Une majorité se situe entre des remontées de nappes situées à une profondeur comprise entre 2.5m et 5m et une minorité comprise entre 1m et 2.5m. Toutefois l'étude géo-technique précise que lors de leurs interventions (novembre 2018 et juin 2022) aucune remontée de nappes jusqu'à 2,5m de profondeur n'a été constatée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement va générer sur le secteur une hausse modérée du trafic grâce au lien direct de la RN13. Un giratoire sera créé afin de distribuer de manière sécurisée le flux de véhicule dans la ZAE. Pour limiter les véhicules motorisés il a été intégré des pistes cyclables et cheminements piétons en liens avec les circuits existants. Nous sommes également en cours de réflexion pour proposer à l'intérieur de la ZAE une aire de libre service pour vélo/trottinette. De plus, le projet se situe à moins de 300 m d'une desserte de bus urbain.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Conformément au PLU, ce dernier autorise dans les zones d'activités "les installations classées pour l'environnement sous réserve de ne pas entrainer de risques ou de nuisances incompatibles avec leur situation en zone urbaine".

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Conformément au PLU, ce dernier autorise dans les zones d'activités "les installations classées pour l'environnement sous réserve de ne pas entrainer de risques ou de nuisances incompatibles avec leur situation en zone urbaine".</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Création d'un système d'éclairage public. Ce dernier sera à consommation modéré avec un système de LED et respectera les nouvelles réglementations concernant la pollution lumineuse et la réduction de son intensité.</p> <p>De plus, une stratégie globale d'extinction de l'éclairage dans les ZAE est en cours de réflexion à l'échelle de l'Agglomération. La ZAE de Bréquéal fera parti de ce processus.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux pluviales conforme au zonage d'assainissement pluvial de Cherbourg-en-Cotentin (3L/s/ha) via des noues et des bassins de rétention, ainsi que du traitement des pollutions (matière en suspension) garantissant le niveau de rejet conforme à la capacité et à la qualité du milieu hydraulique récepteur.</p> <p>Une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera réalisée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux usées dans le réseau existant relié à la station d'épuration de Tourlaville dont le système d'assainissement a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau de la DDTM.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic archéologique a été réalisé en 2018. La DRAC confirme l'absence de vestiges archéologiques significatifs.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, conforme aux prévisions du SCoT, va consommer des espaces naturels actuellement utilisés par des agriculteurs en prairies. Ces terrains présentent un faible intérêt agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Création de noues et de bassin d'infiltration pour les eaux pluviales de l'ensemble du projet afin de réduire le rejet dans le réseau.
- Aménagements paysagers :
 - * Maintien, renforcement et création de haies
 - * Création d'espaces verts et plantations d'arbres
 Ces aménagements permettront de recréer des continuités écologiques, d'insérer le projet dans son milieu naturel, de réduire l'impact du bruit.
- Réalisation des continuités concernant les déplacements doux en lien avec les réseaux existants environnants.
- Eclairage public à base de LED pour une faible consommation et une pollution lumineuse modérée. La collectivité s'engagera en lien avec les utilisateurs de la future ZAE d'optimiser les heures d'allumage de l'éclairage public.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
 Etant donné que cet aménagement se situe en dehors de zones sensibles et qu'une étude environnementale a été réalisée en 2010, nous proposons que ce projet déjà autorisé en 2011 ne fasse pas l'objet d'une étude complémentaire. Toutefois, une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera déposée auprès de la DDTM.
 De plus, le projet répondra à l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU et respectera les prescriptions soumises par l'instruction du permis d'aménager et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
 Le projet prend également en compte l'insertion dans l'environnement existant en maintenant et en renforçant les continuités écologiques (maintien et création de nouveaux espaces verts, d'arbres et de haies) ainsi que les connections de déplacements doux avec les réseaux existants.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Cherbourg-en-Cotentin (article 4.7)
- Etude d'impact de 2010 et avis de l'autorité environnementale en 2011 (article 4.7)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cherbourg-en-Cotentin

le,

16 DEC. 2022

Signature

Pour le Président et par délégation
le Vice-Président en charge
du développement économique, de l'emploi
et de l'insertion

Benoît ARRIVE

